



Cabinet de la Ministre de l'écologie  
et du développement durable,  
8 février 2007

## **Agendas 21 locaux Résultats du premier « appel à reconnaissance »**

Nelly Olin a lancé le 13 juillet 2006 un « appel à reconnaissance » des projets territoriaux de développement durable auprès des collectivités. Il s'agit de mettre en valeur les projets de territoire qui s'inscrivent dans les principes du développement durable en leur attribuant le logo créé à cette occasion : « Agenda 21 local France »..

Dans cette première procédure expérimentale, une cinquantaine de projets ont été présentés et trente-deux sont reconnus. La plus petite collectivité est une commune de 140 habitants (Montambert-58), la plus grande un département regroupant 1 360 000 habitants (Gironde) : les démarches de développement durable sont diverses et peuvent être mises en oeuvre à toutes les échelles de territoire.

Ces résultats sont le fruit d'une double expertise et de la consultation du Comité national Agendas 21 présidé par Christian Brodhag, Délégué interministériel au développement durable, selon un cadre de référence adopté en 2006. Pour les collectivités, la reconnaissance valorise les efforts fournis et la démarche choisie. C'est un encouragement à poursuivre leur engagement en faveur du développement durable.

Une seconde session de reconnaissance se tiendra en 2007 avec un dépôt des dossiers avant le 8 juin. Ce dispositif permettra de mieux apprécier le niveau d'implication des collectivités françaises en faveur du développement durable.

Eva Quickert-Menzel  
Tél: 01.42.19.11.68 - fax: 01.42.19.11.31  
pressecab@ecologie.gouv.fr  
20, avenue de Ségur - 75007 PARIS



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### L'Agenda 21 local : en référence au Sommet de la Terre de Rio

« Agenda 21 local » est le nom que l'on donne à une démarche globale de développement durable à l'échelle territoriale. Il ne s'agit ni d'une marque déposée, ni d'un processus de certification dont la méthode aurait des références précises. C'est une démarche de développement durable initiée par une collectivité avec ses habitants de manière volontaire, et qui vise à mettre en œuvre les principes adoptés à Rio qui sont toujours d'actualité. Elle peut être mise en œuvre à toute échelle, de la commune au département et à la région, en passant par les différents niveaux d'intercommunalité.

### Un objectif inscrit dans la Stratégie nationale de développement durable

La stratégie nationale de développement durable adoptée par le gouvernement en juin 2003 fixe un objectif précis en matière d'Agendas 21 locaux. Il s'agit d'en favoriser l'émergence, afin de parvenir à un chiffre de 500 en 2008. Mais pour pouvoir mesurer l'atteinte de cet objectif, il est apparu nécessaire de se doter d'un outil commun précisant ce qu'était un Agenda 21 local et comment en apprécier la qualité. Il s'agit également de faciliter l'engagement des collectivités en leur fournissant un outil de référence, même si plusieurs guides pratiques ont été édités au cours des années récentes.

### Un cadre de référence national depuis 2006

Les expériences pionnières, en France et en Europe, ont permis de dégager des éléments de méthode ainsi qu'une convergence d'idées sur ce que recouvre le terme « durable » pour des collectivités situées en France. En outre, trois appels à projets successifs lancés par le MEDD ont permis de capitaliser des méthodes et des exemples dans de nombreux domaines d'action des collectivités.

Ces éléments ont été rassemblés dans un « **cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux** », coordonné par la Délégation au développement durable. Son élaboration a été accompagnée par un comité national rassemblant une cinquantaine de structures. Il a fait l'objet d'une consultation interministérielle et auprès des principales associations d'élus territoriaux, et a donc été adopté pour cette première version en 2006. Il repose sur **10 points clefs** :

- 5 finalités essentielles auxquelles doivent contribuer le projet et les actions : lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- 5 éléments déterminants de démarche pour conduire ce type de projet : participation ; organisation du pilotage ; transversalité des approches ; évaluation partagée ; stratégie d'amélioration continue.

### Le Comité national Agendas 21

Le comité national regroupe une cinquantaine de membres : ministères, établissements publics, fédérations d'élus ou de territoires, associations de chambres consulaires, associations nationales couvrant les divers champs du développement durable.

### L'appel à reconnaissance 2007

Le nouvel appel est en ligne depuis le 1<sup>er</sup> mars sur le site [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) / développement durable / agendas 21. **Attention** : la composition du dossier de candidature a été modifiée par rapport à 2006.